

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2016

RÉFORME DE LA PRESCRIPTION EN MATIÈRE PÉNALE - (N° 2931)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL26

présenté par
M. Tourret, rapporteur

ARTICLE PREMIER

I. – À la fin de l’alinéa 19, substituer aux mots :

« l’exercice des poursuites »

les mots :

« la mise en mouvement ou l’exercice de l’action publique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.